

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas (à partir de 18 h 30 point n°4), Mme ADAMSKI Marie-France, M. BEN LOULOU David, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie, M. SONTRE Didier.

Absente excusée : Mme GUSTAN Jocelyne (pouvoir à Mme PUEL Catherine).

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020

Le procès-verbal du 19 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-10 en date du 27 Mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services communaux, il est proposé de porter à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoint au maire.

2 - ELECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7, L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2020-59 du 28 Décembre 2020 portant à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

M. Le Maire demande s'il y a des candidatures : M. SONTRE Didier est seul candidat

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 3^{ème} adjoint :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) 14

Nombre de suffrages blancs et nuls..... 1

Nombre de suffrages exprimés..... 13

Majorité absolue..... 7

Monsieur SONTRE Didier a obtenu 13 TREIZE voix

Monsieur SONTRE Didier a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

3 – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-13 du 18.06.2020 fixant le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-58 créant un 3^{ème} poste d'adjoint au maire et la délibération n° 2020- 59 portant élection du 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant que la commune compte 761 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** avec effet au 27 Mai 2020 pour la 1^{ère} adjointe et le 2^{ème} adjoint, et à effet du 1^{er} janvier 2021 pour le 3^{ème} adjoint, le montant de l' indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, comme suit :

Taux maximal de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 hts 10,7 % de l'IBT soit 416,17 € mensuels

- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 Avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2020, fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

20 Immobilisations incorporelles	5 700.00 € x 25 % =	1 425.00 €
21 Immobilisation corporelles	117 284.00 € x 25 % =	29 321.00 €
23 Immobilisations en cours	149 940.99 € x 25 % =	37 485.25 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnés ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget 2021.

Dit que les investissements concernés en 2021 seront les suivants :

20 Immobilisations incorporelles	1 425.00 €
2051 Concessions et droits similaires	1 425.00 €
21 Immobilisations corporelles	29 321.00 €
2128 Autres agencements	550.00 €
21318 Autres bâtiments publics	1 750.00 €
2135 Installations générales	1 375.00 €
2151 Réseaux de voirie	2 575.00 €
2152 Installations de voirie	7 125.00 €
21534 Réseaux d'électrification	12 500.00 €
21538 Autres réseaux	500.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage tech	1 000.00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 946.00 €
23 Immobilisations en cours	37 485.25 €
2313 Constructions	20 738.34 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	16 746.91 €

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 Novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6 - VENTE DU TABLEAU INTERACTIF AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE Moisenay St Germain Laxis (SIRP)

Monsieur Le Maire expose que le 2^{ème} tableau interactif de l'école a été acheté au prix de 3 969,19 € ttc via la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ; Il était prévu le remboursement par le SIRP, cependant, sur préconisation de Mme le Maire de Moisenay présidente du SIRP, il est préférable que la commune vende le tableau au SIRP de façon à figurer à l'actif dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la cession du 2^{ème} tableau interactif de l'école au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Moisenay St Germain Laxis pour la somme de 3 969,19 € ttc.

Charge le Maire d'effectuer les opérations comptables pour cette cession.

7 – DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 14.12.2020 créant la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants,

Il est demandé aux conseils municipaux de chacune des communes membres de désigner 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne Mme PUEL Catherine membre titulaire M. BLANCHE Alain membre suppléant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CAMVS.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Commissions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : M. DELPORTE informe que la CAMVS a fixé la constitution de 4 commissions lors du dernier bureau communautaire et qu'il a été demandé le 03.12.2020 de désigner rapidement et sans délibération du conseil municipal 2 personnes par commune (les maires sont membres de droit).

- **Commission Attractivité et développement du territoire, pour les affaires relevant**
 - du Développement économique,
 - des zones d'activités, du tourisme,
 - de l'aménagement,
 - des mobilités et liaisons douces,
 - des communications électroniques.
 - de la voirie et du stationnement

M. SONTRE Didier Mme PUEL Catherine

- **Commission Cohésion du territoire, pour les affaires relevant**
 - de l'habitat,
 - des gens du voyage,
 - de la politique de la ville,
 - de l'enseignement supérieur,
 - de l'université inter-âges,
 - de la culture et du sport,
 - de la formation et insertion professionnelle,
 - du contrat local de santé.

Mme JACOB Rolande Mme PRIMARD Clarisse

- **Commission Cadre de vie et Environnement, pour les affaires relevant**
 - de la protection et la mise en valeur de l'environnement,
 - de la GEMAPI,
 - de l'eau,
 - de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines,
 - des déchets,
 - des espaces boisés.

M. SONTRE Didier Mme PUEL Catherine

- **Commission Finances et Administration générale, pour les affaires relevant**
 - des finances,
 - des ressources humaines,
 - des fonds européens
 - de la mutualisation,
 - des affaires générales,
 - du patrimoine communautaire

Mme PUEL Catherine Mme JACOB Rolande

- **Distributeur automatique alimentaire 24h/24h RD 636** : M. DELPORTE informe que le distributeur sera déplacé de quelques mètres après visite sur place de l'Agence Routière Départementale, qui émet un avis favorable sous réserve que les rampes ne fassent pas obstacles aux piétons, qu'une largeur de trottoir soit suffisante pour les piétons (1m ponctuellement) et que des places de stationnement soient prévues à proximité du distributeur pour éviter l'arrêt sur la RD 636.
- **Suppression de l'aire provisoire des gens du voyage à Dammarie-Lès-Lys** : refus des maires
- **Travaux** : Eclairage public Hameau de Pouilly Gallerand : mise en service en janvier
Canalisation eau potable rue de la Folie : réception le 04.01.2021
- **Dépôt de tas de terre RD 126** : il sera demandé l'enlèvement à Véolia
- **Dépôts de pneus RD57** : M. JACQUELOT informe que les services de l'ART ne peuvent enlever les pneus enherbés.
- **Relais de téléphonie mobile Orange** : M. DELPORTE fait part de la demande de SPH TELECOM pour un projet d'implantation de relais de téléphonie mobile Orange, sur la parcelle ZI 19, 40 m² au fond

du terrain communal jouxant le cimetière. Un bail est proposé moyennant un loyer annuel de 8 000 €. *Le bail sera étudié par M. GUENOT Nicolas qui demande de se renseigner pour un éventuel déclassement de la propriété. Le conseil s'interroge sur le côté esthétique et dangereux pour les riverains, le tour de table recense 11 avis pour 3 contre 1 abstention*

- **Augmentation du prix de l'eau :** *M. BLANCHE Alain s'étonne de l'augmentation du prix de l'eau par rapport à 2019. M. DELPORTE rappelle que lors du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public avec Véolia, il avait été convenu de changer les canalisations vétustes. Mme PUEL rappelle également que tous les branchements plomb ont été changés.*
Le tarif du concessionnaire avait été fixé comme suit (part distributeur, part collectivité, part communautaire) :
Part fixe : 32 € hors taxes par abonné par an
Part proportionnelle : les 3 premières années 2017 à 2019 : 1,8874 € hors taxes par m³ consommé
A compter de 2020 : 2,3537 € hors taxes par m³ consommé
Sans compter les autres taxes qui constituent le prix de l'eau.
- **Gens du voyage :** *M. DELPORTE informe que 7 familles sont installées ZAE Les Prés d'Andy depuis le 22.12.2020*
- **Carte de vœux du maire :** *M. BEN LOULOU David informe que les cartes de vœux seront disponibles à partir du 05.01.2021*
- **Panneaux pocket :** *Mme PUEL Catherine informe que 96 personnes sont inscrites sur l'application*
- **Voie douce :** *A la demande de conseillers, M. DELPORTE informe que le dossier est en attente auprès de la DDT qui souhaite un pont sur le ru Bobée en fonction des crues décennales.*
- **Horaires des séances du conseil municipal :** *M. DELPORTE propose d'avancer l'heure à 18 h au lieu de 19 h 30 ; M. GUENOT indique qu'il lui sera difficile d'être disponible à 18 h et préférera des dates fixées à l'avance. M. DELPORTE répond qu'il sera envisagé un planning de réunions, modifiable en fonction des points à inscrire à l'ordre du jour.*

La séance est levée à 19 h 30

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI



Le Maire,



Willy DELPORTE